

Chastel de la Rouaudais (du)

Preuves de noblesse pour la Petite Écurie (1758)

Procès-verbal des preuves de noblesse de Louis-François-Tanguy, fils de Louis-Jean-Julien du Chastel, sieur de la Rouaudais, et de Françoise-Geneviève de la Vallée, dressé par Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France, en vue de son admission parmi les pages de la Petite Écurie du roi, à Paris le 6 octobre 1758.

Bretagne, 6 octobre 1758

Preuves de la noblesse de Louis-François-Tanguy du Chastel de la Rouaudais, agréé pour être élevé page du roi dans sa Petite Écurie sous la charge de monsieur le marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté.

De gueules à un château de trois tours d'or, sommées chacune d'un donjon de même et crénelées, surmontées de neuf boulets de canon.

I^{er} degré, produisant – Louis-François-Tanguy du Chastel de la Rouaudais, 1745.

Extrait d'un registre des baptemes de la paroisse de Saint-Sauveur de Dinan, portant que Louis François Tanguy du Chastel, fils de messire Louis-Jean-Julien du Chastel, chevalier, seigneur de la Rouaudais, ex capitaine dans le régiment Lyonnais Infanterie, et de dame Françoise-Geneviève de la Vallée de la Conninai, sa femme, naquit et fut baptemisé le 5 novembre 1745. Cet extrait signé Julhomo, recteur de Saint Sauveur de Dinan et légalisé.

II^e degré, père et mère – Louis-Jean-Julien du Chastel, seigneur de la Rouaudais, Françoise-Geneviève de la Vallée, sa femme, 1745. *De gueules à un anneau [d'argent], accompagné de [trois] fermeaux de même, deux en chef et l'autre [en pointe]*¹.

Contrat de mariage de messire Louis-Jean-Julien du Chastel, chevalier, seigneur de la Rouaudais et de la Gaudière-Baumont, capi-

1. La numérisation a laissé quelques mots en marge masqués dans la reliure du volume.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32117, no 18, folios 41-42.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en mai 2021.

■ Publication : www.tudchentil.org, octobre 2021.



Chastel de la Rouaudais (du) - Preuves de noblesse pour la Petite Écurie (1758)

taine au régiment Lyonnais Infanterie, héritier principal et noble de Jean-René du Chastel, écuyer, seigneur des dits lieux et présomptif héritier de dame Marie Reine Mousset, sa mère, accordé avec demoiselle François-Genève de la Vallée le 17 janvier 1745. Ce contrat passé devant Lohier et Rouault, notaires à Dinan.

Extrait d'un registre des batemes de la paroisse de Saint Sauveur de Dinan portant que Louis-Julien-Jean du Chastel, fils d'écuyer Jean-René du Chastel, seigneur de la Rouaudais, et de dame Marie-Reine Mousset, sa femme, naquit et fut batisé le 25 mai 1717. Cet extrait signé Julhomo, recteur de la dite paroisse.

III^e degré, ayeul – [Jean-]René du Chastel, seigneur de la Rouaudais, [Marie]-Reine Mousset, sa femme, 1716. *[D'ar]gent à trois pattes [de] loup de sable, arrachées, [po]sées deux et une.*

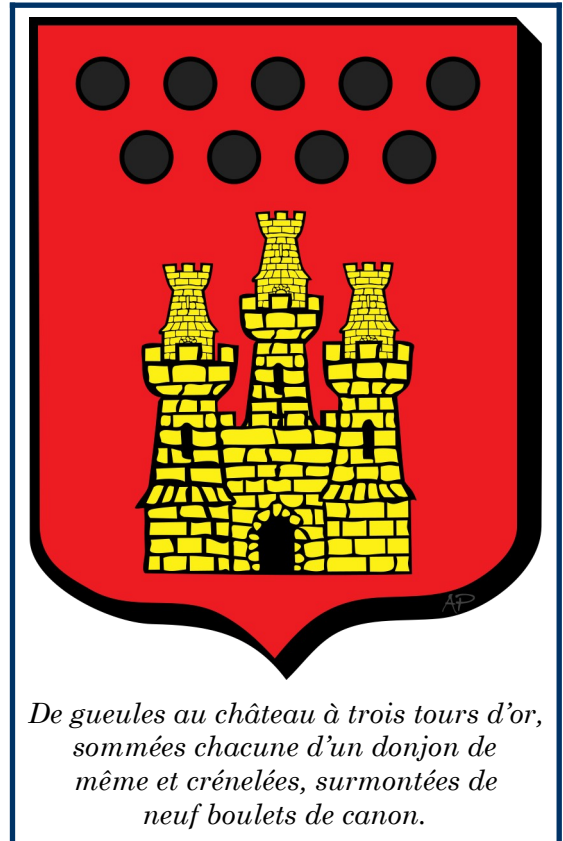
Contrat de mariage de messire Jean-René Chastel, chevalier, seigneur de la Rouaudais, la Gaudière, etc, fils aîné, héritier principal et noble de messire Jean Chastel et de dame Jeanne de la Bouexière, seigneur et dame de la Rouaudais, accordé avec demoiselle Marie-Reine Mousset, demoiselle de Maulny, le 18 avril 1716. Ce contrat passé devant Mouton et Prioul, notaires à Dinan.

Certificat donné à Rennes le 3 octobre 1737 par le commis aux États de Bretagne portant que monsieur Jean-René du Chastel de la Rouaudais étoit inscrit au rôle de messieurs de la noblesse qui avoient assisté aux dits États convoqués en la ville de Rennes en l'année 1734. Ce certificat signé Berthelot.

IV^e degré, bisayeul – Jean du Chastel, seigneur de la Rouaudais, Jeanne-Tristane de la Bouëxiere sa femme, 1686. *[D'a]rgent, à un buis de [sin]ople arraché.*

Contrat de mariage de messire Jean du Chastel, seigneur de la Rouaudais, accordé avec demoiselle Jeanne-Tristane de la Bouexiere le 26 juillet 1686. Ce contrat passé devant Gilles Poinctel et Brobel, notaires des juridictions de Chateaufort et du Plessis-Bertrand.

Arrêt rendu à Rennes le 13 juin 1670 par la Chambre établie pour la réformation de la noblesse en Bretagne par lequel Jean Chastel, écuyer, seigneur de la [folio 41v] Rouaudais, fils unique et héritier principal et noble de



De gueules au château à trois tours d'or, sommées chacune d'un donjon de même et crénelées, surmontées de neuf boulets de canon.

Giles Chastel, écuyer, seigneur de la Rouaudais, et de demoiselle Macé Serizay, sa femme, est déclaré noble et issu d'extraction noble. Cet arrêt signé Le Clavier.

Acord fait le 21 août 1664 sur le partage de la succession de feuë demoiselle Charlotte Chastel, dame de la Touche, entre écuyer Jean Chastel, sieur de la Rouaudais et de la Gaudiere Baumont, représentant feu écuyer Giles Chastel, son père, frere aîné de la dite dame de la Touche, d'une part, et Mathurin Chastel, sieur de la Bouexiere et des Landelles. Cet acte reçu par du Rocher et Le Saignoux, notaires.

V^e degré, trisayeul – Giles Chastel, sieur de la Rouaudais, Macé Serizay, sa femme, 1630. *D'azur à une fleur de lys d'or accompagnée de trois roses de même, posées deux et une ; écartelé d'argent à trois guidons de gueules, les lances de sable posées en pal, deux et une.*

Contrat de mariage d'écuyer Giles Chastel, sieur de la Rouaudais, acordé avec demoiselle Macé Serizay, dame de la Baluë, le 22 juin 1630. Ce contrat passé devant de Launay, notaire à Dinan.

Partage de la succession d'écuyer Julien Chastel, vivant sieur de la Rouaudais, fait le 14 octobre 1640 entre écuyer Giles Chastel, son fils aîné, héritier principal et noble, d'une part, et demoiselle Marguerite de Beaumont, sa mere, comme tutrice de ses autres enfans. Cet acte signé Massu.

Extrait des registres des batemes de la paroisse de Langrolay portant que Giles, fils de nobles Jean-Julien Chastel et demoiselle Marguerite de Beaumont, sa femme, sieur et dame de la Rouaudais, fut batisé le 17 décembre 1602. Cet extrait signé Michel, curé de Langrolay.

VI^e degré, 4^e ayeul – Julien Chastel, sieur de la Rouaudais, Marguerite de Beaumont, sa femme, 1601. *D'argent à trois pieds de biche de gueules, onglés d'or, et posés deux et un.*

Contrat de mariage d'écuyer Julien Chastel, sieur de la Rouaudais, acordé avec demoiselle Marguerite de Beaumont le 2 mars 1601. Ce contrat passé devant Faisant et Elvaulo, notaires.

Contrat du 1^{er} mariage d'écuyer Julien Chastel, sieur de la Rouaudais et du Val, fils de feus écuyer Christophe Chastel et demoiselle Jeanne Ladvo-cat, sa femme, sieur et dame des dits lieux, acordé le 23 décembre 1593 avec demoiselle Guionne Labbé. Ce contrat passé devant Le Roy, notaire à Dinan.

Acord fait le 4 janvier 1579 entre Christophe Chastel, sieur de la Rouaudais comme pere et garde naturel de noble homme Julien Chastel, son fils, et de feuë demoiselle Jeanne Lavocat, sa femme, d'une part, et de demoiselle Jeanne de Chaumont, dame de la Rouaudais. Cet acte reçu par du Vivier, notaire de la cour de Dol.

VII^e degré, 5^e ayeul – Christophe Chastel, sieur de la Rouaudais, Jeanne Ladvo-cat, sa femme, 1575. *D'azur à une bande d'argent dentelée, accompagnée de trois coquilles d'or, posées deux en chef et l'autre à la pointe de*

Chastel de la Rouaudais (du) - Preuves de noblesse pour la Petite Écurie (1758)

l'écu.

Acord fait le 27 septembre 1575 entre nobles Christophe Chastel, sieur de la Rouaudais, d'une part, et demoiselle Jeanne de Chaumont, dame de la Rouaudais, sur le droit de sixième que ledit sieur de la Rouaudais disoit lui appartenir a cause de demoiselle Jeanne Lavocat, sa femme, dans la succession [folio 42] de feu noble homme Roland Eon, sieur des Croix Chemins. Cet acte reçu par Roger, notaire à Dol.

Bail a titre de ferme de deux moulins situés dans la paroisse de Pleurtuit fait le 8 juillet 1565 par noble homme Christophe Chastel, sieur du Val, en présence et du consentement de noble homme Gilles Chastel, son père. Cet acte reçu par Rincet, notaire de la cour de Beaufort.

VIII^e degré, 6^e ayeul – Giles Chastel, sieur de la Rufflaye, [Guio]nne de Beaumanoir, sa femme, 1546. *[D'a]zur à onze billettes d'argent posées quatre, [trois] et quatre.*

Sentence rendue en la juridiction de Beaufort le 12 mai mil cinq cent cinquante six entre nobles gens Giles Chastel et Guionne de Beaumanoir, sa femme, sieur et dame de la Rufflaye, et noble et puissant Jaques de Beaumanoir, chevalier, sieur du Bezou et de la Motte du Parc, par laquelle il est donné acte des faicts contre le dit sieur de Bezou, et acte à noble homme Jean Chastel, sieur de la Rouaudais, père du dit Giles Chastel, de ce qu'il estoit venu exprès du lieu de la Rufflaye en la ville de Dinan pour la sollicitation de cette cause. Cette sentence signée Marot.

Acord fait le 16 aoust mil cinq cent quarante six entre écuyer Christophe de Beaumanoir, siegneur de Beauchesne, et noble homme Jean Chastel, stipulant pour demoiselle Guionne de Beaumanoir, femme de noble homme Gilles Chastel. Cet acte reçu par Le Saige, notaire en la cour de Beaufort.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France, chevalier, doyen de l'ordre du roy, conseiller en ses conseils,

Certifions au Roi, et à messire Henri-Camille, marquis de Béringhen, premier écuyer de Sa Majesté, chevalier, commandeur de ses ordres, lieutenant general au gouvernement de Bourgogne et gouvernement des ville et citadelle de Chalon sur Saone, que Louis-François-Tanguy du Chastel de la Roaudais a la noblesse nécessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite Écurie, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et dressée à Paris le vendredi sixieme jour d'octobre de l'an mil sept cent cinquante huit.

[Signé] d'Hozier